

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Tarification des buvettes « Animations culturelles »

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-023 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la fusion des deux anciennes régies de recettes « Festivités » et « Fête du village et Foire de la Pentecôte » en une seule régie de recettes « Animations culturelles »,
Considérant la nécessité de fusionner les tarifs anciennement présents sur ces deux régies pour simplifier la lisibilité tarifaire et faciliter la gestion administrative,

DECIDE

- Article 1 : La modification des tarifs de la régie de recettes ANIMATIONS CULTURELLES comme suit :

Buvette :

Nature de la prestation	Prix unitaire
Canette (avec ou sans alcool)	2€
Pot alcoolisé	12€
Verre d'alcool	2€
Bouteille de champagne	30€
Coupe de champagne	5€
Bouteille de vin	12€
Tasse de café	1€
Bouteille 1 litre d'eau	1,50€
Bouteille 50 cl d'eau	0,50€

Snack :

Nature de la prestation	Prix unitaire
Portion de frites	2€
Hot-Dog	2€
Assiette salée	5€
Friandises sucrées ou salées	1€
Dessert	2€
Assiette desserts	5€

- Article 2 : Ces tarifs sont applicables pour l'année 2024 et les années suivantes. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.
- Article 3 : La régisseuse de recettes est chargée de procéder aux encaissements correspondants.
- Article 4 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 08-02-2024

Le Maire,
Raymond DURAND

